

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 21 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 11

EFFECTIF VOTANT : 12

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Christiane TRENARD, Sophie VARTANIAN, Bruno GOULAS et Jérôme GABREL

Absents représentés : Virginie VALDOIS représentée par Nicolas MARCEAUX

Absents : Sandrine RODRIGUES, Flavius PERAMIN, Denis LOGGHE, Pascal PIAN, Catherine GODART, Olivier DUPAS, Annie DENIS

Secrétaire de séance : Céline MAUGINO

OBJET : Modification n°2 du PLU : Bilan de la concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L153-36 à L153-44 ;

VU l'article R.104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU

VU les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement

VU le PLU de la commune de Villevaudé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022, modifié le 19 avril 2023 ;

VU l'arrêté n°19 du Maire en date du 26 avril 2022 prescrivant la procédure de modification du PLU et fixant les objectifs de la procédure ;

VU la décision de la mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 13 juillet 2022 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU ;

VU l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui soumet à concertation préalable les procédures de modification du PLU soumises à évaluation environnementale ;

VU la délibération n°02 en date du 21 juin 2023 précisant les modalités de la concertation, à savoir :

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-justice.com

99_DE-077-217705177-20230621-02_DU_21_06

- La concertation préalable se déroulera du 25 avril 2023 au 25 mai 2023, un dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de la commune : www.villevaude.fr
- Ce dossier accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront disponibles, en version papier, en mairie. Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Les observations pourront être adressées
- par mail à l'adresse suivante : urbanisme@villevaude.fr en précisant « Modification n°2 du PLU ».
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Villevaudé, 27 rue Charles de Gaulle, 77410 VILLEVAUDE. Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception, dans les registres mis à disposition du public.
- Un avis informant le public sera publié sur le site internet de la commune, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

VU la concertation avec la population mise en place ;

VU le bilan de la concertation joint en annexe ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées ;

Considérant que la concertation avec la population est désormais terminée et que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement et que la procédure peut être poursuivie ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 10 voix pour et une abstention (J. GABREL),

APPROUVE un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

APPROUVE que le projet de modification n°2 du PLU de Villevaudé fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées ;

APPROUVE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie. Elle sera, en outre, publié sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Nicolas MARCEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-JeQualite.com

99_DE-077-217705177-20230621-02_DU_21_06